

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 473

**CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA
« CLASSE ORCHESTRE CUIVRES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ-GOSCINNY DE
TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le Conseil départemental du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25-2023-CU25 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à la signature de la convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Commune de Taverny dans le cadre des dispositifs classe orchestre « Cuivres » et « Classe vocale » à l'école élémentaire René-Goscinny,

Considérant que la commune de Taverny souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique musicale à l'école ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231011-2023_473-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/10/2023

Publication le : 23 octobre 2023

Considérant qu'en 2015, la « classe orchestre cuivres » à l'école élémentaire René-Goscinny, école située dans un quartier prioritaire de Taverny a été créé ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son action à destination de cette classe orchestre en lui mettant à disposition son une partie de son parc instrumental adapté à la réalisation de ce dispositif ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer des contrats annuels de prêt d'instruments avec les représentants légaux des élèves pour ces derniers ainsi que pour le professeur faisant partie de la classe orchestre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les contrats de mise à disposition à titre gratuit d'un instrument de musique sont signés avec les représentants légaux des élèves et le professeur de la « classe orchestre cuivres » de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny pour l'année 2023-2024, dont les noms figurent en article 3.

Article 2 :

Les instruments de musique faisant l'objet d'un prêt sont les suivants : 10 cors, 11 trombones et 8 trompettes.

Article 3 :

Les élèves et le professeur de la « classe orchestre cuivres » de l'école élémentaire René-Goscinny bénéficiant d'un prêt d'instruments sont désignés ci-après :

Instruments prêtés	Nom des élèves bénéficiaires du prêt d'instruments
Cor	BEN FARHAT Adam ; BOUALAOUI Adam ; DEMARD Alyssa ; DHONT Haley ; MEINTZ Armand ; MEZIANE Selyan ; MOUHEB Adam ; POUILLET PÉTRONILLE Alma ; TORRADO WILLAISME Bastian ; Madame Elisa SILVA BONNIAUD
Trombone	ALLEXANDRE Camille ; BELABBES Soyaline ; CARON Emmy ; DIAKHABY Soukenatou ; FERNANDES Zoé ; GUEZOUNA Choubaila ; LOUISOR Shana ; MEZIANE Yann ; PONCEAU Hugo ; SOW Ibrahim ; TANDIA Alimatou
Trompette	CHABANE Léa ; DARASSAS Adam ; DILIBERTO Gabin ; GIRAULT LAUNAY Lana ; MEBRAK Isaac ; MEINTZ Frida ; MOALI Nour-Hanael ; TANNEAU Elanah

Article 4 :

La mise à disposition desdits instruments est réalisée selon les dispositions prévues au contrat.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 octobre 2023

 Le Maire,

Florence PORTELLI